



# Fonds d'Initiatives Locales (FIL)



## Sommaire

**FONDS D'INITIATIVES LOCALES, le « Fil »** Erreur ! Signet non défini.

<b>Règlement du fond d'initiatives locales (Fil)</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Objectif du Fil</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Bénéficiaires</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Initiateurs et initiatives</b> .....	<b>3</b>
<b>4. Projets éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>5. La commission de projet</b> .....	<b>4</b>
5.1. Composition.....	4
5.2. Fonctionnement .....	4
5.3. Décisions de la commission.....	4
5.4. Action complémentaire d'IdF Habitat.....	5
<b>6. Moyens du Fil</b> .....	<b>5</b>

**IDF Habitat en partenariat avec les associations de locataires a tenu à mettre en place un fond d'initiative locale visant à améliorer la relation au locataire et à soutenir les actions concourant au mieux vivre ensemble. Pour ce faire, un budget dédié est constitué.**

## Règlement du Fond d'Initiatives Locales (FIL)

### 1. Objectif du FIL

**L'objectif premier du FIL est d'impulser les initiatives locales** s'inscrivant dans les objets de la concertation locative et les objectifs du PCL, de les soutenir financièrement ou de les populariser.

Il vise notamment à :

- **Améliorer** le cadre de vie et la qualité des relations entre locataires et entre locataires et personnels et services d'IdF Habitat ;
- **Favoriser** les solidarités et les dynamiques collectives.

### 2. Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier des moyens financiers du FIL :

- Des groupements de locataires pour des montants de subvention inférieurs à 1 500 € ;
- Une association loi 1901 impliquant des locataires d'IdF Habitat.
- Ou un ou plusieurs de ses locataires pour des montants de subvention inférieurs à 500 €

### 3. Initiateurs et initiatives

Sont à l'initiative de la demande de moyens, soit les bénéficiaires, soit les services ou personnels d'IDF Habitat.

Le porteur de projet s'adresse au siège d'IDF Habitat pour retirer et renseigner un formulaire de demande de FIL, qui comprend des informations sur le demandeur, un bref descriptif du projet et de ses effets attendus, un budget nécessaire pour mener le projet. Le demandeur peut solliciter une aide pour renseigner le formulaire.

La demande d'aide doit être déposée impérativement avant l'action envisagée.

Chaque projet déposé devra clairement présenter les objectifs à atteindre, les moyens à déployer, et un budget prévisionnel.

Suite à la décision favorable de la commission de projet un acompte de 50% des fonds octroyés sera versé, le solde devant être versé suite à la production des factures (en une fois ou au fil de l'eau en fonction des projets)

## 4. Projets éligibles

Ils doivent concourir à faire des habitants des acteurs du quotidien d'IDF Habitat et à :

- **Améliorer le cadre de vie** par des menues interventions en entretien ou embellissement ;
- **Animer la convivialité** par des actions festives, culturelles, sportives, éducatives ... ;
- **Faire vivre la solidarité et l'inclusion sociale** par le soutien d'actions telle alphabétisation, aide aux devoirs, actions intergénérationnelles ... ;
- **Expérimenter des prestations** pour aller à la création de nouveaux services de proximité.

Sont expressément exclues les actions au service exclusif d'un nombre limité de personnes et sans effet collectif.

Tous les projets sont soumis à l'avis ou à la décision de la commission de projet du FIL.

## 5. La commission de projet

### 5.1. Composition

Une commission de projet est constituée et chargée d'examiner les projets susceptibles de bénéficier des moyens du Fil. Elle est composée de sept membres, dans la répartition suivante :

- **Un membre est désigné par les associations de locataires** pour chaque siège dont elles disposent au Conseil d'administration. Cette personne est obligatoirement locataire d'IDF Habitat
- **Trois membres représentent l'administration d'IDF Habitat**, la directrice générale ou la directrice de la gestion locative et de la proximité, le responsable de territoire et de cadre de vie dont le territoire est concerné par le projet ou son représentant, la responsable de la Gestion locative
- **Un administrateur**

La présidence de cette commission est assurée par la direction d'IDF Habitat ou par son ou sa représentante.

### 5.2. Fonctionnement

La Commission de projet se réunit au minimum une fois par semestre hors période estivale en amont de la réunion du CCL.

Lui sont soumis les demandes de subvention préalablement traitées pour favoriser une prise de décision et enregistrées par les services d'IDF Habitat.

### 5.3. Décisions de la commission

A l'occasion de chaque réunion de la commission, est indiqué l'état de consommation du FIL.

Cette commission traite des demandes de financement pour des initiatives locales.

Les avis et décisions argumentés de la commission sont portés pour information à l'ordre du jour du CCL suivant et intégrés au bilan annuel de la concertation locative.

Les décisions sont prises dans une recherche de consensus. En cas de désaccord entre les membres du comité, est procédé à une vote à main levée. La décision est alors prise à la majorité absolue avec voix prépondérante au président du Comité.

#### 5.4. Action complémentaire d'IDF Habitat

Selon l'importance des projets déposés, IDF Habitat explorera toutes les possibilités de co-financement par d'autres partenaire. Ces co-financements, lorsqu'ils sont obtenus, ne sont pas imputés en consommation du FIL.

## 6. Moyens du FIL

**Une enveloppe de 1 €/LLS/an est dédié au Fonds d'Initiatives Locales. Il permet le financement des projets validés par la commission de projet.**

Il permet aussi le financement d'apports en expertises mises en place pour accompagner ces actions et initiatives locales.

Le budget non consommé en fin d'année vient abonder le budget de l'année suivante.